



Entretien disciplinaire question

Par ratedr

Bonjour,

Je suis responsable d'une résidence. Suite à l'inaptitude de mon ancien agent d'entretien, j'ai voulu recruter une nouvelle personne.

Cette nouvelle personne est une proche une ex avait qui j'ai garder une bonne relation pour être précis ? qui est sérieuse mais qui avait dû quitter la France faute de travail, d'où mon souhait de la recruter.

À ce moment-là, j'ai bêtement demandé qu'elle falsifie les documents en indiquant l'adresse de mes parents, afin d'avoir une adresse postale à communiquer.

Pendant ce recrutement, ma directrice était en congé maternité. J'avais informé sa remplaçante que j'avais trouvé quelqu'un en CDI, mais sans préciser qu'il s'agissait de mon ex. J'ai directement échangé avec le service RH à ce sujet. À son retour de congé, ma directrice n'a pas souhaité poursuivre le recrutement, estimant que la personne n'avait pas assez d'expérience. En insistant un peu pour son embauche, elle a trouvé cela suspect et a fini par fouiller et découvrir que les document était faux, avec des adresses modifier (donc elle avait des anciennes adresses) et vu qu'on vivait ensemble avant, toute l'histoire à était découverte.

Ma directrice et les RH s'en sont rendu compte et m'ont convoqué à un entretien disciplinaire, auquel j'ai dû expliquer les faits ci-dessus.

Je sors de l'entretien, et elle m'a indiqué qu'elle allait remonter le dossier à la direction. Elle est restée assez froide et neutre, en parlant de faux et de mensonge.

Je reconnais que je ne m'y suis pas pris de la bonne manière, mais je n'étais pas obligé de préciser qu'il s'agissait de mon ex. Concernant les papiers, c'était uniquement pour qu'elle ait une adresse, car elle n'en avait pas à ce moment-là.

À savoir : je n'ai jamais eu d'avertissement, ni sur ce poste, ni sur mes précédents.
Pensez-vous qu'un licenciement est possible dans cette situation ?

Par Henriri

Hello !

Ratedr comment voulez-vous qu'un forum puisse répondre à votre questionnement ? C'est seulement le point de vue de votre direction qui compte, son analyse de votre comportement dans cette affaire et son degré de confiance qu'elle vous garde.

Que vous ayez dit ou pas que cette personne était votre ex est un "détail" à coté des falcifications qui vous impliquent.

Curiosité : quels ont été le formalisme et le libellé de votre convocation à cet entretien disciplinaire ?

A+

Par kang74

Bonjour

Un licenciement pour faute grave est en effet à anticiper, puisque dans toute relation professionnelle, qui plus est quand on a un poste à responsabilité on se doit d'être loyal envers son employeur et qu'on puisse vous faire confiance .

Ce qui semble un détail pour vous est ni plus ni moins un délit pénal :

Article 441-1

Modifié par Ordonnance n°2000-916 du 19 septembre 2000 - art. 3 (V) JORF 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002

Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

Par CLipper

Bonjour Ratedr,

Je comprends que votre " ex" a dit dans don dossier de candidature qu'elle habitait a l'adresse de vos parents c'est ça?

Question: parce qu'elle n'a pas encore de logement vu qu'elle revient de l'étranger ?
ou parce qu'elle habite chez vous ?

Sinon qu'avez vous fait comme faux ?